



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

La surveillance de la sécurité en phase d'exploitation



Voies de raccordement



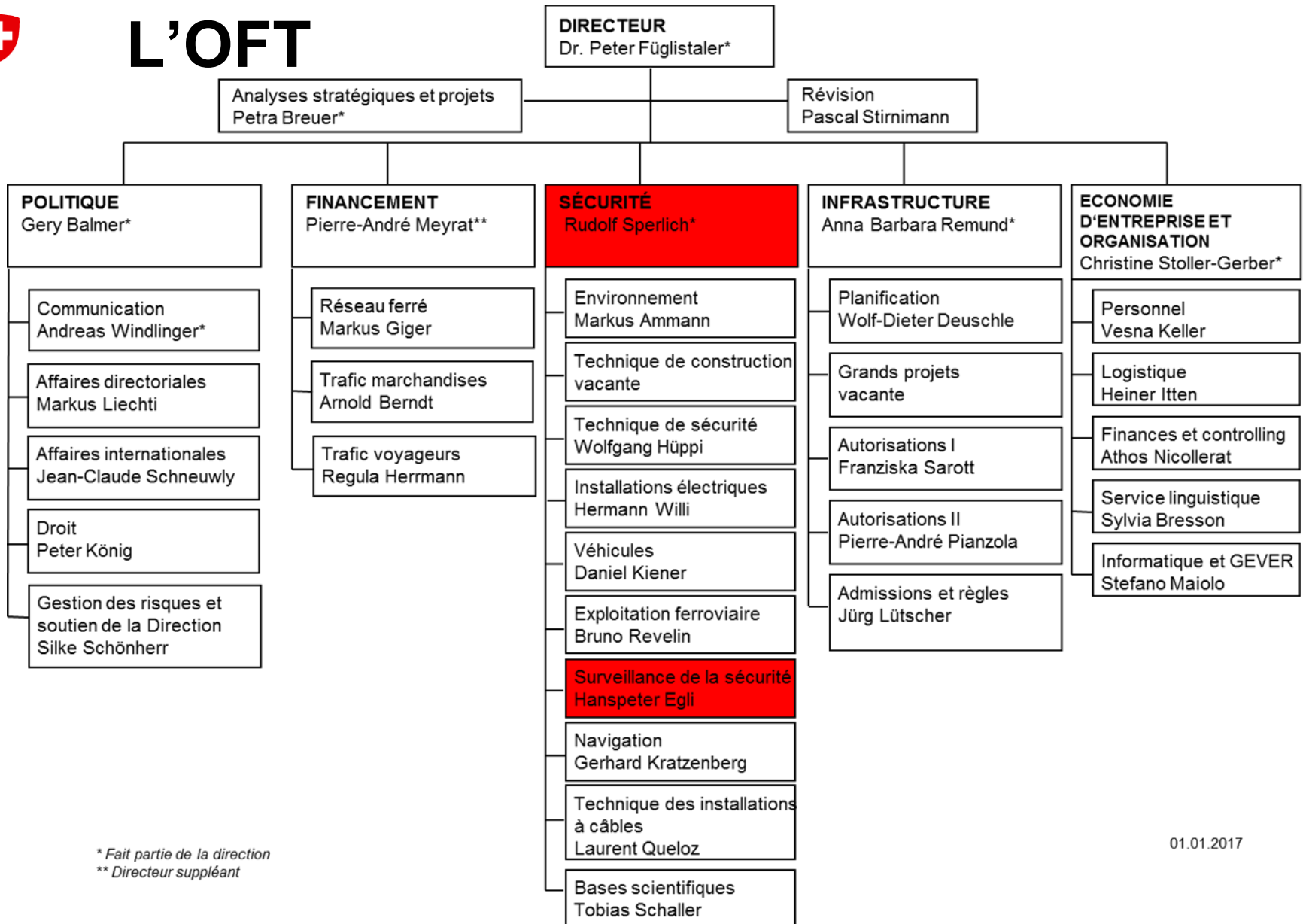
Sommaire

- L'organisation de l'OFT
- Le circuit régulateur de la surveillance de la sécurité
- L'objectif de la surveillance
- Les instruments de la surveillance
(entretien avec la direction, audit, contrôle d'exploitation)
- Que contrôle l'OFT et comment ?
- Vos questions...





L'OFT



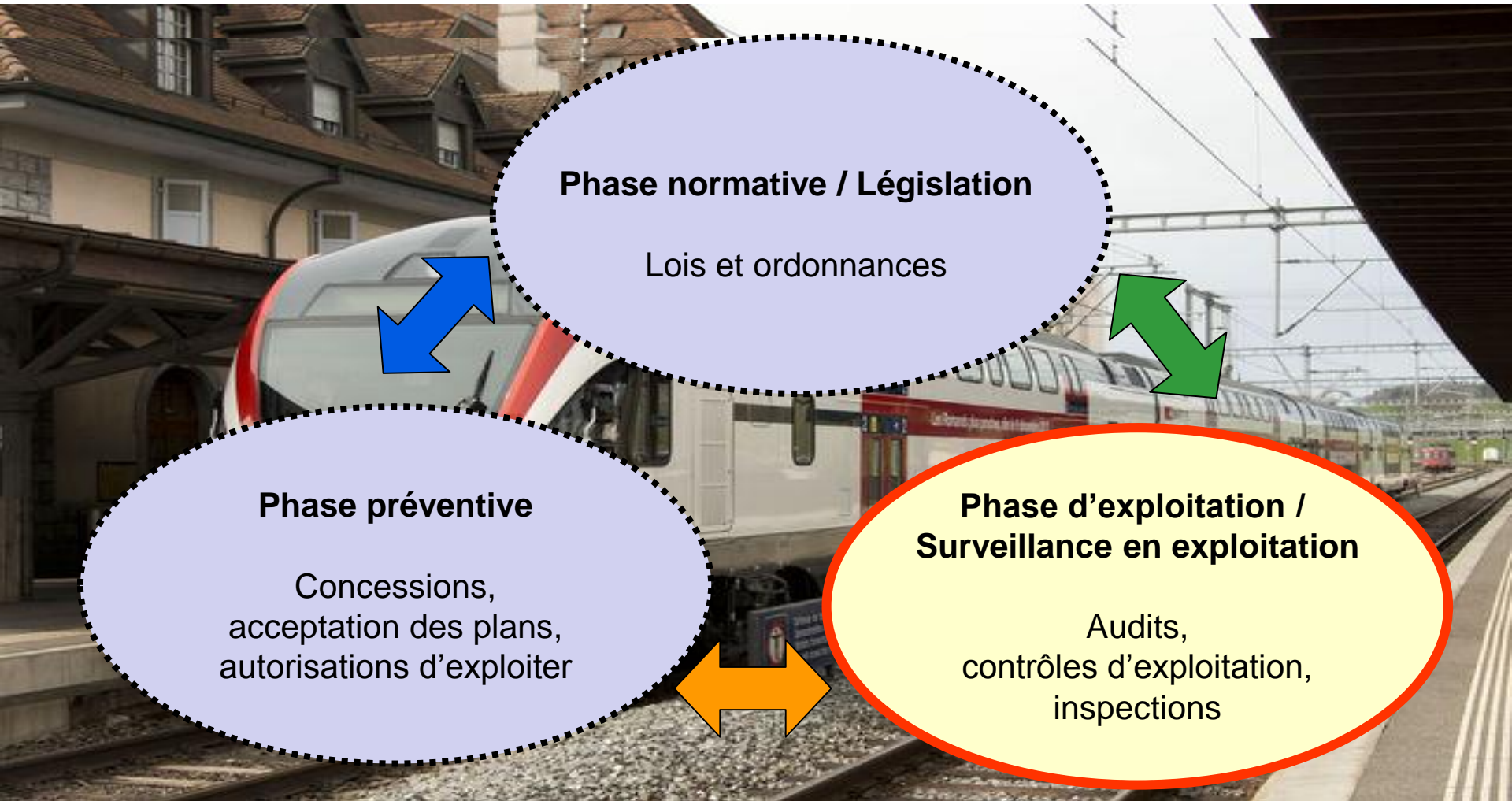
* Fait partie de la direction

** Directeur suppléant

01.01.2017



Circuit régulateur de la surveillance





Objectif de la surveillance

L'OFT vérifie par des sondages, si l'organisation et le système de gestion de la sécurité d'une entreprise sont appropriés pour garantir une exploitation sûre et durable dans son domaine de compétence.

Il sera vérifié si :

- les contrats nécessaires sont valables et à jour,
- les prescriptions d'exploitation sont disponibles et actuelles,
- l'entretien des installations et des véhicules est effectué conformément aux prescriptions spécifiques,
- le personnel dont les tâches sont déterminantes pour la sécurité est formé,
- le raccordé se conforme aux obligations de déclarer en cas d'incidents conformément à l'OEIT,
- si les prescriptions sur le transport des marchandises dangereuses sont respectées,
- la direction prend ses responsabilités dans le domaine de la voie de raccordement.





Les instruments de la surveillance

- **Entretien avec la direction**
 - Entretien avec la direction de l'entreprise
 - Exécution avec annonce préalable
- **Audit**
 - Vérification de l'organisation et du réseau des processus, du système de conduite, de la mise en œuvre des processus
 - Donne des renseignements sur l'efficacité du système de management
 - Exécution avec annonce préalable

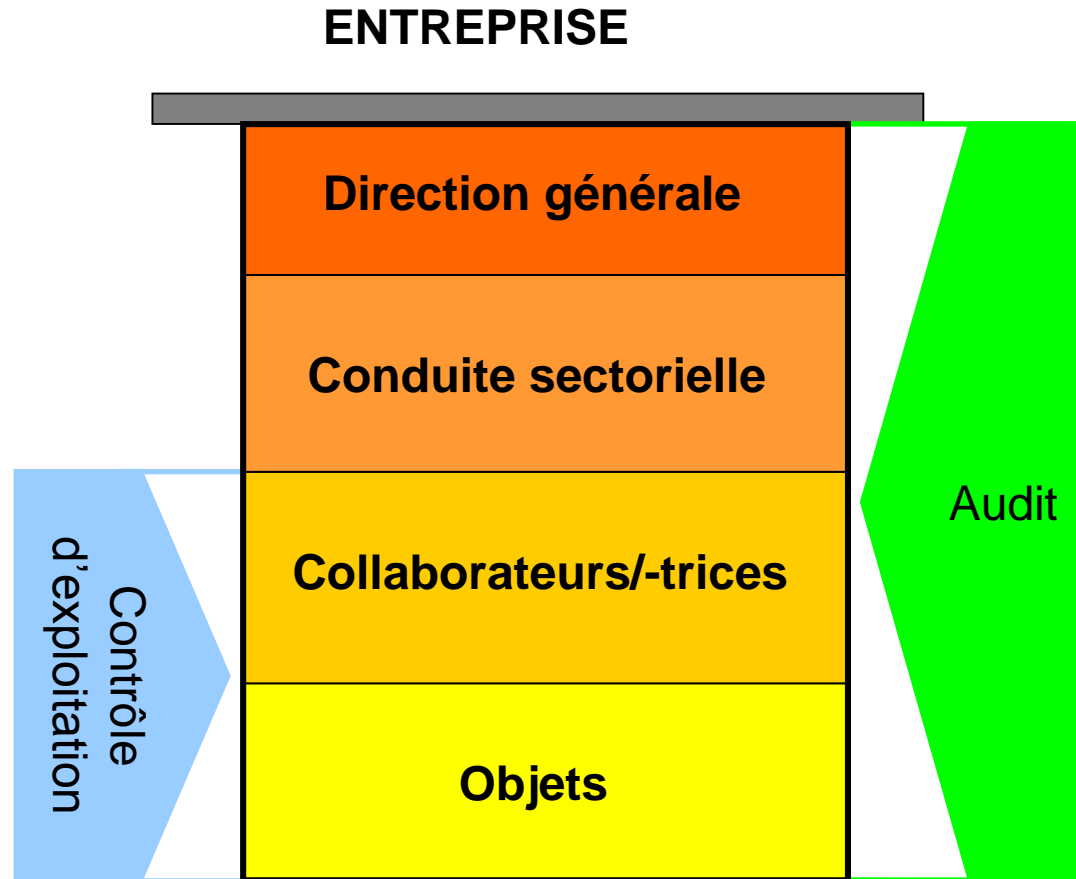


Contrôle d'exploitation

- Vérification du déroulement opérationnel en phase d'exploitation, p.ex.: sécurité sur les chantiers, contrôle du respect de la LDT, sécurité lors de la manœuvre
- Respect des prescriptions et des charges
- Exécution avec ou sans annonce préalable



Application des instruments





Vérfications de l'OFT : comment ?

Par des sondages :

pas d'examen approfondi de dossiers / de domaines

Orientées selon les risques :

des sondages seront effectués là où les risques sont importants selon les évaluations de l'OFT



• Résultats :

- L'OFT n'a pas d'activités de conseiller
→ Responsabilité de la sécurité reste chez l'entreprise
- L'OFT décèle les lacunes en matière de sécurité et donne l'impulsion pour les supprimer
- L'OFT soutient l'entreprise dans la prise de ses responsabilités au niveau de la sécurité.



Règles



- Chance d'amélioration à saisir
- Conduite des entretiens par l'auditeur
- Explications à demander en cas d'ambiguïté



Résultats

- **Mesures**

- **Mesures immédiates sur place**

- Lorsque la sécurité est immédiatement compromise (en tenant compte du principe de proportionnalité et de la prise de responsabilité de l'entreprise).



- **Constatations et charges**

- Lorsque la sécurité est compromise, que les lois ne sont pas respectées ou qu'il y a des delta par rapport à l'état de la technique. La formulation et l'échéance dépendent de l'importance des lacunes sécuritaires et de l'urgence de les combler.

- **Recommandations et remarques**

- Lorsque la sécurité n'est pas mise directement en danger, mais potentiel d'amélioration décelé.



Résultats



- **Rapport de surveillance**
 - Résultats de la surveillance (constatations positives & négatives)
 - Environ un mois après la surveillance
- **Décision de recours**
 - Peut être demandée par l'entreprise lorsque celle-ci n'est pas d'accord avec une charge
- **Follow-up / Traitement des charges**
 - L'OFT évalue les mesures prises par l'entreprise en réponse aux charges découlant de la surveillance



Merci beaucoup pour votre attention !

Questions ?



Contact:

Votre auditeur responsable pour cet audit :

NOM? E-Mail? TEL?

Votre interlocuteur OFT pour les activités de surveillance :

NOM? E-Mail? TEL?

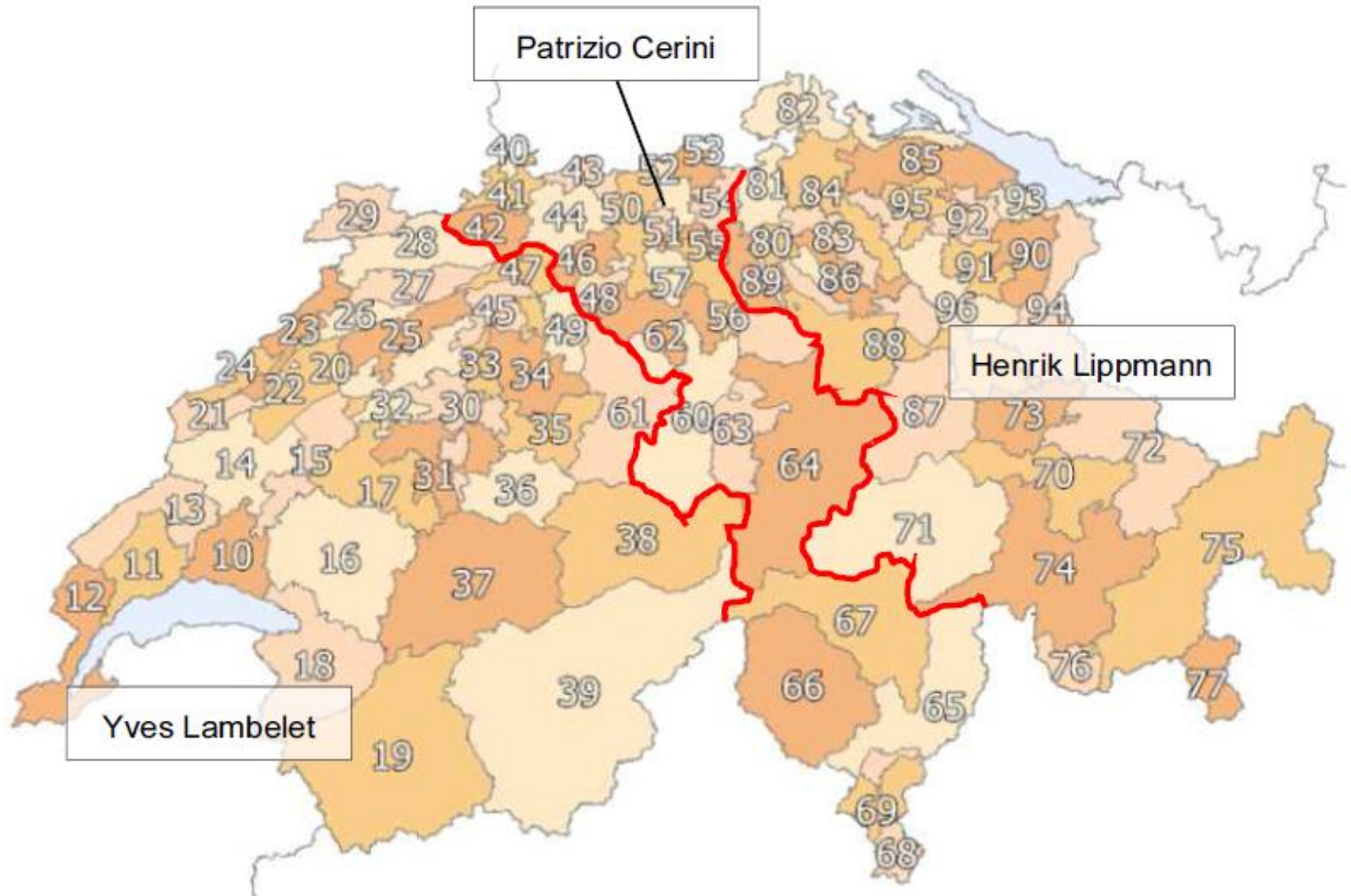


Zusatzfolien

(Wahl des LA...)



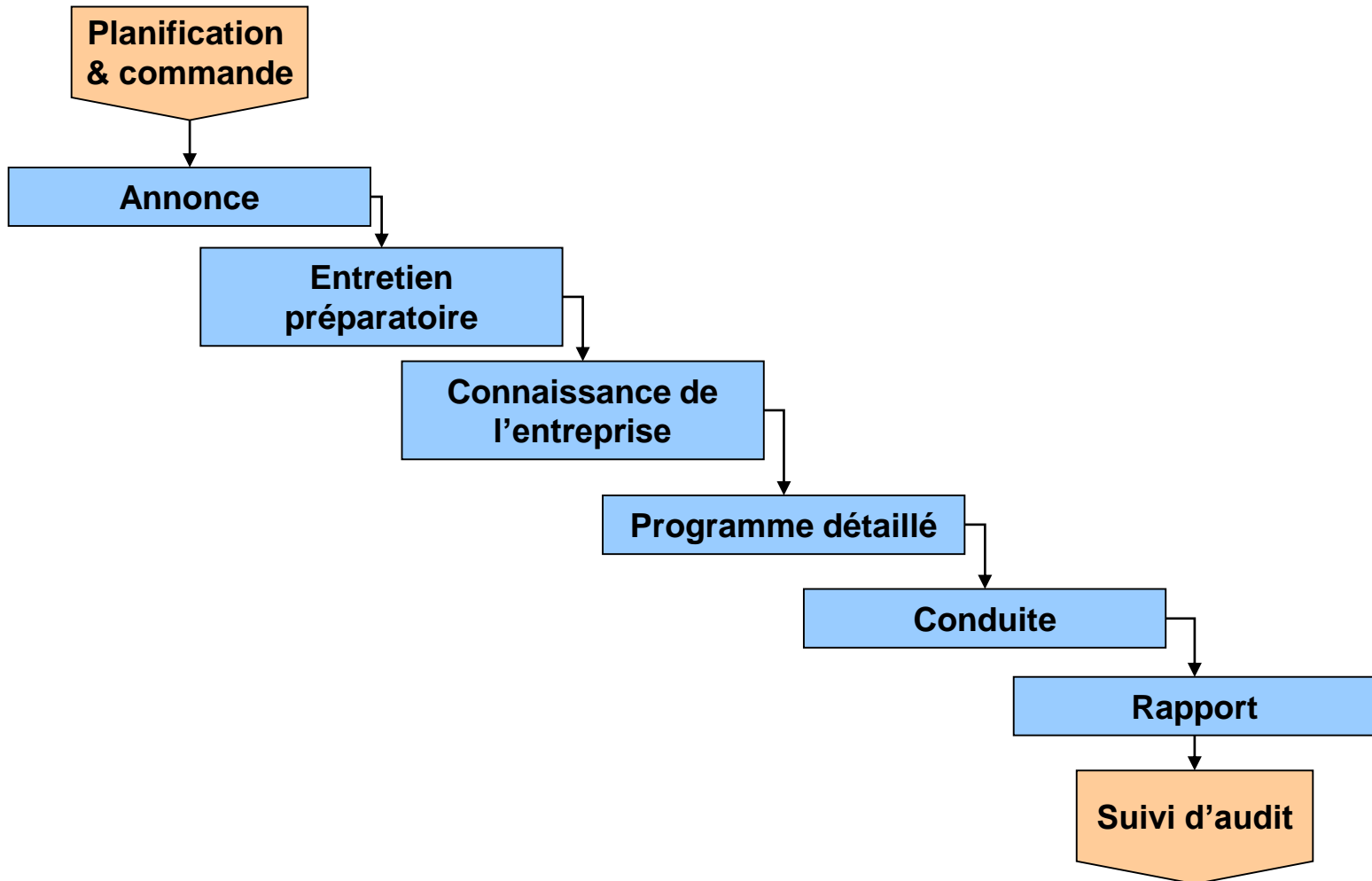
Interlocuteurs OFT



OFT Surveillance de la sécurité des voies de raccordement - Interlocuteur régional



Processus d'audit





Bases légales Voies raccordement (extraits)

- LTM, art. 22
1 L'OFT exerce la surveillance sur les voies de raccordement au titre du droit ferroviaire. Le Conseil fédéral peut confier cette tâche à des tiers.
- LTM, art. 14
1 Les dispositions techniques et d'exploitation de la législation sur les chemins de fer s'appliquent également à la planification, à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et à la réfection des voies de raccordement.
- OTM, art. 29
1 La planification et la construction des voies de raccordement sont régies par les dispositions de sécurité prévues par la législation ferroviaire.
- OTM, art. 31
1 L'exploitation et la maintenance des voies de raccordement sont régies par les dispositions de sécurité prévues par la législation ferroviaire.
- OTM, art. 33
1 Les raccordés édictent des prescriptions d'exploitation...
2 Ils y prescrivent notamment le port de l'équipement personnel de protection ainsi que les mesures à prendre en cas d'événement...
- OTM, art. 34
1 Les raccordés désignent au moins un responsable de l'exploitation et de la maintenance de leurs installations, ainsi qu'une personne habilitée à le remplacer.
2 La planification, la construction, l'exploitation et la maintenance des voies de raccordement ne peuvent être confiées qu'à du personnel formé à cette tâche.
- OTM, art. 37
1 Les raccordés sont responsables de la conformité de la planification et de la construction, de la sécurité de l'exploitation ainsi que de la maintenance...